



CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE



DE NOUVELLE REVALORISATION DU SMIC

AU 1^{er} mai 2023

L'indice minimum de traitement sera revalorisé le 1er mai 2023, comme le Smic, de fait. À la suite de l'annonce, le 14 avril par la Première ministre d'une hausse d'un peu plus de 2 % du Smic au 1er mai, le ministère de la Fonction publique confirme que **"la rémunération des agents publics dont le traitement basculerait sous la valeur du Smic brut au 1er mai 2023 sera rehaussée, selon des modalités qui seront précisées dans les prochaines semaines"**. L'ampleur de la hausse n'étant pas précisée, nous allons essayer de définir les grilles impactées par cette augmentation des minimas sociaux.

À compter du 1er mai 2023, le montant du Smic augmentera « d'un peu plus de 2% ». Plus précisément, **le Smic augmentera de 2,19%**. La raison ? L'Insee a finalement revu à la hausse ses dernières estimations sur l'augmentation des prix à la consommation : en mars 2023, l'inflation est de 5,7% sur les 12 derniers mois.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour rappel, le Smic est revalorisé en fonction de deux critères :

- Chaque année au 1er janvier quand l'inflation pour les 20% des ménages ayant les plus faibles revenus et la moitié de l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés. En complément de cette augmentation automatique, le gouvernement peut décider de donner un coup de pouce supplémentaire.
- Quand **l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du montant du Smic**. C'est donc dans ce cadre que le Smic sera revalorisé au 1er mai prochain.

Son montant à l'heure passera de 11,27 euros brut à 11,52 euros et de 8,92 euros net à 9,12 euros.

Actuellement, le montant du Smic mensuel brut est de 1 709,28 euros. A compter du 1er mai 2023, il sera de **1 746,71 euros brut** (env. 1 383 euros net par mois), soit une augmentation de près de 38 euros. Ce qui représente **une hausse mensuelle d'environ 30 euros net**.

CONCRÈTEMENT COMMENT CETTE NOUVELLE HAUSSE VA IMPACTER LES GRILLES DE SALAIRE

Nous ne commettrons pas la même erreur que le [20 décembre 2022](#). Nous n'envisagerons pas une revalorisation des indices minimum de traitement sur un relèvement de l'indice 353 à 364, comme le [1^{er} janvier 2023](#), nous n'attendons pas de coup de pouce du ministère de la fonction publique, sachant qu'un Smic à 1746,71 euros correspond à un **indice majoré de 360** ce sera certainement ce montant qui sera pris en compte pour la revalorisation des grilles de salaire.

Doit-on se réjouir ? Etre 12 ans au smic pour un adjoint technique ou administratif, pour ensuite avoir une prise en compte de l'ancienneté acquise sur ces 12 années par une revalorisation indiciaire de 3 points soit 14.55€ brut, et ce, pour 3 ans, n'est-ce pas se moquer de l'investissement des personnels dans leurs missions au service du public ?

Et si nous prenons le cas d'une personne extérieure à la collectivité désirant postuler pour un poste de catégorie C 1^{er} grade. Pour 10 ans dans le privé cette personne se verra gratifiée de la moitié de la reprise de son ancienneté soit 5 ans. Elle sera donc rémunérée à l'échelon 5 indice majorée 360, et ce, pendant 7 ans pour une revalorisation au bout de ces 7 ans de 14,55€ brut. Quelle attractivité pour ces postes à pouvoir ?

Comme nous l'avons déjà indiqué, cette responsabilité incombe aux décideurs de l'Etat, **mais la collectivité peut jouer un rôle significatif dans la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents dans le cadre du RIFSEEP** en la valorisant dans le régime indemnitaire. Vous pouvez retrouver nos propositions en la matière dans la deuxième partie de [la vidéo sur le RIFSEEP](#) de la Chaîne du **SNT**.

Pour rappel :

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « mettant à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences.

LES GRILLES ACTUALISÉES

C1	Adjoint technique/administratif			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
11	432	382		1 852,71 €
10	419	372	4 ans	1 804,21 €
9	401	363	3 ans	1 760,56 €
8	396	360	3 ans	1 746,01 €
7	396	360	3 ans	1 746,01 €
6	396	360	1 an	1 746,01 €
5	396	360	1 an	1 746,01 €
4	396	360	1 an	1 746,01 €
3	396	360	1 an	1 746,01 €
2	396	360	1 an	1 746,01 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

C2		Adjoint technique/administratif pal 2ème cl		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
12	486	420		2 037,01 €
11	473	412	4 ans	1 998,21 €
10	461	404	3 ans	1 959,41 €
9	446	392	3 ans	1 901,21 €
8	430	380	2 ans	1 843,01 €
7	416	370	2 ans	1 794,51 €
6	404	365	1 an	1 770,26 €
5	396	360	1 an	1 746,01 €
4	396	360	1 an	1 746,01 €
3	396	360	1 an	1 746,01 €
2	396	360	1 an	1 746,01 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

C3		Adjoint technique/administratif pal 1ère cl		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
10	558	473		2 294,06 €
9	525	450	3 ans	2 182,51 €
8	499	430	3 ans	2 085,51 €
7	478	415	3 ans	2 012,76 €
6	460	403	2 ans	1 954,56 €
5	448	393	2 ans	1 906,06 €
4	430	380	2 ans	1 843,01 €
3	412	368	2 ans	1 784,81 €
2	397	361	1 an	1 750,86 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

C4		Agent de maîtrise		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
13	562	476		2 308,61
12	525	450	3 ans	2 182,51 €
11	499	430	3 ans	2 085,51 €
10	479	416	3 ans	2 017,61 €
9	465	407	2 ans	1 973,96 €
8	449	394	2 ans	1 910,91 €
7	437	385	2 ans	1 867,26 €
6	415	369	2 ans	1 789,66 €
5	397	361	2 ans	1 750,86 €
4	396	360	1 an	1 746,01 €
3	396	360	1 an	1 746,01 €
2	396	360	1 an	1 746,01 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

C5		Agent de maîtrise pal		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
10	597	503		2 439,57 €
9	563	477	4 ans	2 313,46 €
8	526	451	3 ans	2 187,36 €
7	505	435	3 ans	2 109,76 €
6	492	425	2 ans	2 061,26 €
5	468	409	2 ans	1 983,66 €
4	446	392	2 ans	1 901,21 €
3	420	373	2 ans	1 809,06 €
2	400	363	1 an	1 760,56 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

B1		Technicien		
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
13	597	503	-	2 439,57 €
12	563	477	4 ans	2 313,46 €
11	538	457	3 ans	2 216,46 €
10	513	441	3 ans	2 138,86 €
9	500	431	3 ans	2 090,36 €
8	478	415	3 ans	2 012,76 €
7	452	396	2 ans	1 920,61 €
6	431	381	2 ans	1 847,86 €
5	415	369	2 ans	1 789,66 €
4	401	363	1 an	1 760,56 €
3	397	361	1 an	1 750,86 €
2	396	360	1 an	1 746,01 €
1	396	360	1 an	1 746,01 €

Cette nouvelle revalorisation du Smic impactera les 6 premières grilles de rémunération. Ce tassement de la rémunération des agents territoriaux devient vraiment problématique. Il est temps que notre ministère planche sur ce fameux [chantier sur les rémunérations](#) que nous avons évoqué le 28 février 2023.

UNE QUESTION ?
UN PROBLEME PARTICULIER ?

N'HÉSITEZ PAS !
LE **SNT** EST LÀ, POUR ÇA !

PAR Email SNT
OU PAR TELEPHONE
03.29.29.86.07

